Informations de base

1997/2072(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Raccordement du réseau d'infrastructures de transport de l'Union. Réseau de transport paneuropéen en coopération **Subject** 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	TRAN Transports et tourisme	SISÓ CRUELLAS Joaquín (PPE)	23/09/1997
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	RELA Relations économiques extérieures	LEPERRE-VERRIER Odile (ARE)	23/07/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0172	Résumé
16/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/1998	Vote en commission		Résumé
23/06/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0241/1998	
06/10/1998	Débat en plénière		
07/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
26/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2072(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/4/08828

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0241/1998 JO C 226 20.07.1998, p. 0003	23/06/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0559/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0074-0098	07/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0172	23/04/1997	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1997)1227	20/06/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0298/1998 JO C 129 27.04.1998, p. 0075	26/02/1998	

Raccordement du réseau d'infrastructures de transport de l'Union. Réseau de transport paneuropéen en coopération

1997/2072(COS) - 23/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à définir les contours d'une politique de réseaux de transport aux dimensions paneuropéennes, à savoir regroupant à la fois l'Europe communautaire, les pays d'Europe centrale et orientale, les pays issus de l'ex-Union soviétique et les pays de la région méditerranéenne. L'objectif est d'atteindre des infrastructures interopérables, utilisant des systèmes de transport intelligents et compatibles avec les objectifs environnementaux. CONTENU : L'interconnexion des infrastructures de transport de l'Union européenne avec celles de ses voisins exige la fixation d'une stratégie paneuropéenne. Pour la Commission, il est essentiel de définir une stratégie globale du réseau paneuropéen, aussi bien sous l'angle de la couverture géographique que sous l'angle des aspects couverts. Le réseau paneuropéen couvrira non seulement l'Europe occidentale, mais aussi les pays d'Europe centrale et orientale, les pays issus de l'Union soviétique et les partenaires de l'Union européenne dans la région méditerranéenne. Cette approche globale doit prendre en compte la situation particulière des pays candidats à l'adhésion, qui évaluent actuellement avec l'Union leurs besoins en infrastructures de transport. -L'approche préconisée par la Commission sous-entend la mise en place d'un vaste mécanisme de partenariat englobant 5 domaines d'action favorisant une mobilité durable : 1) la définition de corridors et de zones paneuropéens en tant que cadre pour assurer des services de transport efficaces avec tous les voisins de la Communauté : à cet égard, la Commission encourage tous les pays européens, les institutions financières internationales et le secteur privé à s'employer activement à établir ces corridors. Jusqu'à présent les corridors ont couvert principalement les transports routiers et ferroviaires et dans une moindre mesure, les transports fluviaux (navigation sur le Danube). Mais l'intérêt du corridor spécifiquement paneuropéen est de promouvoir un transport multimodal dès sa conception. La notion de corridor

est beaucoup moins adaptée aux régions de la mer Noire ou de la mer Egée, ni au bassin méditerranéen ou la mer Adriatique. C'est pourquoi, la notion de zone a été ajoutée à celle de corridor avec une meilleure combinaison de liaisons, noeuds et installations de navigation et d'aviation. 2) l'extension des réseaux de transports transeuropéens aux pays candidats à l'adhésion dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, 3) une approche européenne commune des technologies des transports, notamment pour assurer l'interopérabilité (il s'agit essentiellement d'harmoniser les normes et spécifications techniques applicables au transport), 4) la promotion des technologies de transport intelligentes dans tout le réseau paneuropéen (télématique, signalisation automatique, etc.), 5) la coopération dans le domaine de la recherche et de la technologie (en particulier dans le cadre du Ve programme-cadre de recherche et développement technlogique où une part non négigeable de la recherche stratégique sur les transports a consisté à associer les pays d'Europe centrale et orientale). La Commission estime que les préoccupations environnementales dans la conception et le développement du réseau de transportpaneuropéen et de ses corridors et zones doit faire l'objet d'une attention constante : la mobilité durable dans l'Europe prise globalement doit faire partie intégrante du développement des infrastructures de transport. Une évaluation environnementale stratégique, assortie d'évaluations socio-économiques, constitue la clé de voûte de toute la stratégie du réseau paneuropéen. En outre, le partenariat doit également porter sur les aspects financiers, institutionnels et législatifs : -En ce qui concerne les aspects financiers, le gros des investissements infrastructurels proviendra de sources nationales (dont une bonne part du secteur public). Les investissements nécessaires ne seront toutefois pas consentis sans le soutien du secteur privé et l'aide de financements communautaires appropriés en temps que catalyseurs. En ce qui concerne les pays candidats à l'adhésion, les aides proviendront d'institutions financières internationales (BERD, Banque mondiale, BEI, FEI). -Pour ce qui est des instruments de la stratégie de pré-adhésion, il faut mettre sur pied un programme de réseaux transeuropéens englobant plusieurs pays. Cela renforcera globalement le fonctionnement de l'économie de marché dans les pays candidats à l'adhésion et accélérera l'adoption de l'acquis communautaire par ces pays et le plein développement de politiques communes. Pour les pays éligibles à TACIS et les pays de la Méditerranée, on examinera l'opportunité de mettre davantage l'accent sur les dépenses dans le domaine des réseaux de transport. La Commission prendra les mesures nécessaires pour assurer une coordination horizontale et la compatibilité entre les différents instruments budgétaires pour les investissements dans les réseaux de transport. -Les aspects institutionnels et législatifs du partenariat reposeront, quant à eux, sur la large gamme des organismes existants : Conférence des transports paneuropéens d'Helsinki, groupe de travail "Transports" du G-24, CEMT ou encore Conférence des ministres des transports des pays méditerranéens.

Raccordement du réseau d'infrastructures de transport de l'Union. Réseau de transport paneuropéen en coopération

1997/2072(COS) - 20/06/1997 - Document annexé à la procédure

Dans un document de travail de la Commission relatif à l'utilisation rationnelle des systèmes de transport, celle-ci fait le bilan général de la politique communautaire des transports sur le plan intérieur (avec le financement et la mise en oeuvre des réseaux transeuropéens de transport) et sur l'approche communautaire relative aux pays de l'Est dans cette matière. Le document vise essentiellement à compléter la communication de la Commission intitulée "Raccordement du réseau d'infrastructures de transport de l'Union à celui de ses voisins - Vers une politique de réseau de transport paneuropéen de coopération" (COM(97)172). Ce document, préparé en vue de la troisième conférence paneuropéenne des transports (Helsinki, 23-25 juin 1997) : -fournit des informations de fond pour les travaux sur la poursuite de la politique paneuropéenne des transports et la mise en place de l'infrastructure, notamment de son utilisation rationnelle; -met en lumière la façon dont les politiques communautaires existantes (par exemple RTE, R&D, instruments financiers et TINA, à savoir "Transport Infrastructure Needs Assessment", évaluation des besoins en infrastructures de transport, processus lancé au Conseil de l'UE du 28.09.1995) contribuent à l'utilisation rationnelle des systèmes et réseaux de transport; et - présente, dans ses grandes lignes, une approche paneuropéenne de l'utilisation rationnelle des systèmes de transport. Parmi les éléments les plus intéressants présentés dans le cadre de cette approche paneuropéenne, on citera en particulier les 5 objectifs suivants : 1) dans le cadre du G-24, encourager les travaux sur le GNSS (système mondial de navigation par satellite) en vue de l'élargir à tous les pays européens voisins; 2) promouvoir l'idée d'un système de commande d'exploitation en interfonctionnement (ERTMS) pour les corridors et les zones de transports ferroviaires paneuropéennes; 3) aider à mettre en place un système cohérent de surveillance des navires dans les eaux européennes; 4) promovoir l'interopérabilité des systèmes de gestion de la circulation routière au-delà des frontières de l'Union; 5) soutenir les activités visant à une gestion plus efficace du trafic aérien sur tout le continent européen. Les structures existantes seraient utilisées à plein régime dans un premier temps. Dans le domaine de la recherche, une coopération plus étroite serait encouragée pour promouvoir le concept de mobilité durable en Europe et d'utilisation rationnelle des systèmes de transport.

Raccordement du réseau d'infrastructures de transport de l'Union. Réseau de transport paneuropéen en coopération

1997/2072(COS) - 07/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joaquín SISÓ CRUELLAS (PPE, E) sur le réseau de transport paneuropéen, le Parlement européen soutient la conception de partenariat européen pour le développement et la coordination des réseaux de transport entre l'Union et les Etats voisins. Il est convaincu de ce que l'amélioration des liaisons entre l'Union et les Etats voisins contribuera de façon importante à la croissance, à l'emploi et à la compétitivité globale dans l'Union. De même, l'amélioration des infrastructures de transport aidera les pays candidats à se préparer à l'adhésion (en particulier, dans les régions enclavées). Soulignant l'importance de la coordination des différents participants dans ce cadre, il demande que tous les protocoles d'accord soient conclus afin de progresser dans la réalisation des corridors de transport et soutient l'approche de la Commission visant à appliquer les mêmes critères que ceux applicables à l'Union en matière de choix des projets. Il demande toutefois que l'on respecte mieux la variable environnementale dans les corridors de transport à réaliser dans les Etats voisins et de consacrer, dans ce cadre, une attention particulière à la promotion du transport combiné, au transport public de voyageurs, aux couloirs de fret ferroviaires et aux voies navigables intérieures. En outre, il met l'accent, dans le domaine de la recherche, sur le renforcement de l'intermodalité et de l'interopérabilité des différents systèmes de transport. Par ailleurs, il recommande que la conception des corridors paneuropéens soit complétée par 4 nuvelles zones de transport (région arctique de l'Europe, mer Noire, bassin Méditerranéen, région de la mer Adriatique et de la mer Ionienne) et se réjouit du nouvel axe de transport ajouté dans le sud-est de

l'Europe (ex-Yougoslavie). Il se réjouit également de la proposition d'accord négociée par la Commission avec la Suisse en vue le transport terrestre (région alpine). Le Parlement européen accueille en outre avec satisfaction la réorientation du programme PHARE en vue du prochain élargissement et recommande l'institution de mécanismes horizontaux d'infrastructure permettant de promouvoir des projets interrégionaux et transfrontières d'importance européenne. Il demande également que le réaménagement de TACIS et de MEDA encourage les améliorations d'infrastructures, en particulier pour le trafic ferroviaire moins polluant et le transport par voie navigable. Il demande à la BEI de jouer un rôle accru dans l'aménagement de l'infrastructure dans les régions voisines de l'Union via des crédits à long terme et des taux d'intérêt favorables. Il demande également à la Commission de clôturer rapidement le processus TINA d'évaluation des besoins d'infrastructures de transport dans les pays associés et de présenter sans retard au Parlement le rapport annoncé sur la faisabilité économique des projets dans les pays concernés. Sur le plan financier, conscient du faible niveau de ressources des Etats voisins, il suggère une extension de la conception des partenariats public-privé (PPP) à des projets d'infrastructure dans ces Etats et invite la Commission à créer les conditions-cadres appropriées dans cette optique. Il attend de la Commission une évaluation régulière des progrès réalisés sur la stratégie envisagée (financement, calendrier,...) dans les pays candidats etl'invite à lui faire rapport sur la coordination des différents programmes mis en oeuvre jusqu'à présent (PHARE, TACIS, MEDA, Interreg, TEN).